

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
**COMMUNE DE DENONVILLE**

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Date de convocation : 02/09/2022  
Date d'affichage : 02/09/2022

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, M Stéphane LEROY, M Jean LÉE, M Serge BOULAY, Mme Jocelyne BENOIST, M Alexandre LEROY, Mme Nelly CHIRONI, Mme Bénédicte BESNIER, Mme Myriam DELACHAUME, M Mickaël DELACHAUME,

Absents excusés :

M Bruno CORDESSE,  
M Julien VIRLOUVET (pouvoir à Mme Evelyne LAGOUTTE)

Absents :

M Romain DOUTRIAUX, M Camille BEQUET

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte BESNIER est nommée secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 14 présents : 10 votants : 11

Ordre du jour

Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de Denonville ouvre la séance à 19 heures et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame Le Maire demande à ce que la délibération suivante soit rajoutée à l'ordre du jour :

- Délibération de désignation d'un correspondant incendie et secours

Délibération n°2022/52 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2022. Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2022.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Les membres de l'assemblée signent le registre.

Délibération n° 2022/53 rétrocession Lotissement Acanthe « Le Verger »

Madame Le Maire indique que par arrêté du 28 mars 2012 – Permis d'Aménager n°028 129 11 00001 - la société ACANTHE a obtenu l'autorisation de réalisation d'un lotissement sur les parcelles cadastrées section D n°84 I, 1150p et 1184, pour une surface de 14 240m<sup>2</sup>.

La Société ACANTHE demande l'accord de la commune pour engager la procédure de rétrocession de la voirie, des parties communes et équipements annexes (trotoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public) du lotissement « Le Verger » dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la rétrocession des parties communes et équipements annexes (trotoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public) du lotissement « Le Verger » dans le domaine public communal

- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer l'acte authentique ainsi que tous les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des parcelles concernées

- Indique que tous les frais d'actes de vente seront à la charge de la société ACANTHE.

Un vote à main levée donne : 10 pour, 0 contre, 1 Abstention (Mme Myriam DELACHAUME)

Délibération n° 2022/54 rétrocession Lotissement LOTICIS cédé à BOUYGUES « Le Québec »

Madame Le Maire indique que par arrêté du 03 mars – Permis d'Aménager n° 028 129 14 00001 - la société LOTICIS a obtenu l'autorisation de réalisation d'un lotissement sur les parcelles cadastrées section ZP n°55, 57 et 59p, pour une surface de 27 683m<sup>2</sup>.

La Société BOUYGUES demande l'accord de la commune pour engager la procédure de rétrocession de la voirie, des parties communes et équipements annexes (trotoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public) du lotissement « Le Québec » dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la rétrocession des parties communes et équipements annexes (trotoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public) du lotissement « Le Québec » dans le domaine public communal

- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer l'acte authentique ainsi que tous les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des parcelles concernées

- Indique que tous les frais d'actes de vente seront à la charge de la société BOUYGUES.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2021/55 convention appui aux communes

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal que depuis 2019, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement juridique des communes membres à travers une convention arrivant à son terme le 30 juin 2022. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération souhaite développer et étendre ce dispositif à d'autres domaines.

Afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne, Chartres métropole propose la mise en place d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code.

Différentes options sont proposées dans le cadre de cette assistance.

En raison du besoin de la commune, les options suivantes sont retenues :

- Option 1 – Appui juridique : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de la police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), droit des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la fonction publique). Cette assistance ne s'étend pas à la gestion des contentieux et est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Elle est ouverte à l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Les prestations de l'option 1 sont réalisées à titre gratuit.

• Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement : Cette option vise à accompagner les communes de l'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement. Elle est ouverte aux communes de moins de 5 000 habitants. Les prestations de l'option 2 font l'objet d'une refacturation à l'euro des prestations réalisées.

• Option 3 – Appui secrétariat de mairie : Cette option permet aux communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'un remplacement ponctuel de personnel compétent en matière de secrétariat de mairie. Les prestations de l'option 3 seront facturées suivant un forfait détaillé en annexe 4 de la convention. La facturation sera réalisée sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel. Elle est formalisée par un état des heures mensuelles réalisées par l'agent en service de remplacement et un titre exécutoire.

• Option 4 – Appui mise à disposition de matériel : Cette option propose aux communes adhérentes la mise à disposition de matériels roulants ou techniques dans le cadre d'organisation de manifestations communales. Les prestations de l'option 4 seront facturées à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition et selon les tarifs fixés en annexe 5 de la présente convention.

Cet appui aux communes aura vocation à s'étoffer dans le temps selon les besoins identifiés par les communes.

La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 01 juillet 2023. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services que la commune entend confier à Chartres Métropole sont fixés dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention avec Chartres métropole relative à l'appui aux communes membres.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2022/56 Participation financière 2022 au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Vu le courrier en date du 09 août 2023 du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser une participation financière pour l'année 2021 au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

- Indique que le montant de la participation financière de la commune s'élève à 24 €.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2022/57 Dissolution du CCAS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut ainsi être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Suite à la dissolution du CCAS, la Commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Elle a également la possibilité de transférer tout ou partie de ces attributions au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles.

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas dissoudre le CCAS.

Un vote à main levée donne : 0 pour, 11 contre, 0 Abstention

Délibération n°2022/58 Mise en place du dispositif PAYFIP

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers les paiements à distance de leurs services via les dispositifs PayFIP fournis par la direction Générale des finances publiques (DGFIP).

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la collectivité et la DGFIP sera mise en place. Elle régit les relations entre la collectivité et la DGFIP dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par Carte Bancaire et prélèvement unique sur Internet, des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente, dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire,

Madame Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes et de valider la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFIP pour le budget principal et le budget annexe

- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n° 2022/59 Modification des horaires d'ouverture de la Mairie au public

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L2122-18, L2121-19, L2122-21

Madame le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture au public avec comme objectifs, le maintien de la qualité en proposant des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vie des usagers.

La modification entrera en vigueur au 26 septembre 2022.

Madame le Maire, propose les horaires d'ouverture au public suivants :

Lundi : 17h — 19h

Jouedi : 10h — 12h

Vendredi : 15h — 17h

Après discussion, le Conseil Municipal,

autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;
- OU
- Publicité des actes de la commune par publication papier ;
- OU
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1er juillet 2022 par voie d'affichage (panneau d'affichage en entrée de Mairie et panneaux d'affichage de la commune) ;

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

#### Délibération n°2022/62 Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au Journal officiel du 31 juillet, crée l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure précise les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Madame le Maire informe de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Julien VIRLOUVEF, « correspondant incendie et secours ».

Un vote à main levée donne : 10 pour, 0 contre, 1 Abstention (M Stéphane LEROY)

#### Informations diverses :

- Modification d'un article du règlement du PLU concernant les places de stationnement

Madame le Maire donne lecture de la réponse du service juridique de Chartres Métropole :

Concernant la possibilité de procéder à une insertion dans le règlement du PLU concernant l'obligation de deux places de stationnement en place de jour ouverte sur la voie publique, il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU (articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'urbanisme).

- Accepte à l'unanimité la modification des horaires d'ouverture de la mairie au public

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

#### Délibération n°2022/60 Mise à disposition d'un système de gestion et de cartographie du cimetière (GEOCIM).

Madame Le Maire expose que la mise en place du module se fait en plusieurs étapes :

1. La première étape consiste à réaliser la cartographie du cimetière de la commune avec deux méthodes de numérisation :

➤ Vol de drone :

Le prestataire restitue au syndicat et à la commune :

- Photo aérienne du cimetière
- Cartographie des sépultures
- Cartographie des emplacements disponibles
- Cartographie des allées du cimetière
- Photo vue de face

➤ Digitalisation de plan :

Le syndicat se charge à titre gracieux de faire la cartographie du cimetière. Il faut auparavant leur envoyer le plan du cimetière avec la numérotation des emplacements dessus.

Si nous choisissons cette méthode, cela sera à la commune de photographier les photos vues de face de vos sépultures et de les envoyer selon une numérotation spécifique.

2. La seconde étape consiste à récolter les données concernant les personnes inhumées et les concessions.

3. La dernière étape consiste à effectuer la mise à jour des données

Le Conseil Municipal indique que la gestion d'un cimetière requiert des informations spatiales que la

cartographie par drone civil peut recueillir et restituer en un temps très court.

Dans un premier temps il serait donc nécessaire de faire réaliser des relevés et photos aériennes du cimetière au moyen d'un drone avec restitution cartographique, puis il faudra rentrer toutes les données des concessions dans le logiciel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de choisir l'option de numérisation par vol de drone

- Donne son accord pour faire réaliser des devis.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

#### Délibération n°2022/61 Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1er juillet 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1er juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les

Cela donne lieu à :

- 1) Le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public pendant 1 mois en mairie afin qu'il formule d'éventuelles observations (arrêté du Maire)
- 2) A l'issue de cette mise à disposition, son bilan est présenté par le Maire devant le Conseil municipal, qui adopte la modification simplifiée par délibération motivée.

Le Conseil Municipal refuse la modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

- Ouverture et commercialisation de la fibre  
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ouverture à la commercialisation de la fibre aura lieu le 17 novembre 2022.

- Prise de fonction inspectrice de l'éducation nationale  
Madame le Maire porte à connaissance la nomination aux fonctions d'inspectrice de l'Éducation Nationale de Madame GOREAU Cécile.

- Point entrées de la piscine

Un point est fait sur la piscine :

- Nombre d'entrées individuelles : 725
- Nombre de carres 20 entrées : 57
- Recette : 3807,5 €

- Point travaux 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux suivants :

- Pots de décoration : Les pots de décoration seront installés prochainement.
- Achat de la couverture de Piscine : La couverture est livrée et installée
- Radar pédagogique : En attente d'installation
- Peinture de la mairie, Penderie de la salle polyvalente et Abris de bus : L'entreprise viendra effectuer les travaux en novembre.
- Guirlandes lumineuses : La livraison aura lieu en octobre.
- Acoustique salle polyvalente : le début des travaux est prévu le 06 octobre 2022
- Acquisition de terrain : La signature chez le notaire est prévue le 05 octobre 2022
- Acquisition d'une fondeuse : La livraison est reportée au printemps 2023
- Penté d'accès mairie : Les travaux sont en cours ils seront terminés le 12/09/2022
- Panneaux de signalements des engins agricoles : La production est lancée
- Marquage au sol : Les travaux sont prévus fin septembre début octobre
- Rénovation toiture de l'Eglise versant sud : La commande des tuiles a subi des retards de livraison.

- Projet de travaux 2023

La municipalité prévoit d'effectuer pour le budget de l'année 2023 les travaux suivants :

Jeux d'enfants, coffre pour la bêche de la piscine, mur du cimetière, borne de propriété canine, travaux de voirie, 2ème partie toiture Eglise.

- Point périscolaire 2022/2023

Madame le Maire indique le nombre inscription pour la fréquentation du périscolaire.  
78 dossiers à ce jour dont 43 élémentaires et 35 maternelles

Une majorité des inscrits sont habitants de DENONVILLE et 1/3 sont habitants de MAISON

- Compte rendu de la réunion du 29 juin 2022, à la préfecture, relative au retrait des communes de la CPEIDF.

Madame le Maire indique qu'en l'absence d'accord unanime entre les collectivités concernant les conditions financières de retrait des communes de la CPEIDF, suite au blocage ayant pour cœur le local des sœurs de Maintenon, une nouvelle réunion aura lieu le 30 septembre, à laquelle il sera demandé au Maire de Maintenon une position définitive.

- Dégâts causés par la grêle et le vent suite à l'épisode du lundi 5 septembre :

Avec l'appui de notre député Monsieur Philippe VIGIER la commune va solliciter la Préfecture pour la prise en compte de l'état de catastrophe naturelle, sachant que le ministère de l'intérieur ne reconnaît pas la grêle.

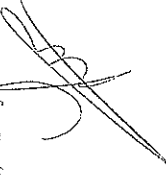
- Dégradations des trottoirs par le passage des camions sur la D17 :

Madame le Maire donne lecture du mail reçu d'un administré concernant le problème récurrent du passage des camions sur la D17.

Monsieur Stéphane LEROY intervient sur les problèmes de tire de feu d'artifice en période de sécheresse par des particuliers, sur l'installation des gens du voyage à proximité de la piscine et le stationnement récurrent des véhicules sur les trottoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, **MME Evélyne LAGOUTTE, Le Maire de la commune de Denonville lève la séance à 22h35**

Le Maire, **Evélyne LAGOUTTE**



Le secrétaire, **Mme Bénédicte BESNIER**

